



République Française  
Département du Pas-de-Calais

# Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22 SEP. 2022

ID : 062-216203497-20220919-2022024D-DE



n° 2022 024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2022 - n° 3

Par suite d'une convocation en date du 12 Septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 19 Septembre 2022 à 19h00, salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline et Mr LENGLET Laurent

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mme CODRON Violette à Mr LIAGRE Jean-Paul, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard

Absents excusés : Mme KOBZYNSKI Linda

Absents : Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Convention occupation du foyer communal Activité de renforcement musculaire**

Membres en exercice : 19    Présents : 14    Exprimés : 17  
Vote :    Pour : 17    Contre : 0    Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec Mme DUVAL Céline, dans le cadre de l'occupation du foyer communal pour l'activité Renforcement Musculaire le mardi en soirée.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir statuer sur le renouvellement de cette convention pour la période 2022/2023 et sur le tarif appliqué pour l'année pour une occupation d'une heure d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Mr le Maire à renouveler la convention avec Mme DUVAL pour la période 2022/2023 pour un montant forfaitaire de 150€ pour l'occupation du foyer communal - créneau d'une heure d'activités -

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

Gérard OGIEZ



## Convention d'utilisation de mise à disposition d'une salle municipale

### FOYER COMMUNAL

Entre

Monsieur Gérard OGIEZ, Maire de la Commune de FOUQUEREUIL  
d'une part, et

Madame Céline DUVAL

responsable de :

Organisme : Céline Zumba Fitness

Adresse : 2, rue des poteries 62232 FOUQUEREUIL

Téléphone : 06.84.77.77.28

Courriel : duvaljcta@free.fr

d'autre part.

**Objet précis de l'occupation :** Cours collectif de renforcement musculaire

Il a été convenu par délibération n° 2022-024 du 19 septembre 2022 qu'un montant de 150€ de forfait pour l'exercice 2022/2023 serait perçu pour l'activité. Ce tarif sera éventuellement réactualisé pour la saison 2023/2024.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec lu et approuvé joint à la présente) à rendre en parfait état le bien mis à disposition.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du Mardi 30 Août 2022 au Mardi 11 Juillet 2023 aux jours et horaires mentionnés ci-dessous.

- Le mardi : cours de 19h à 20h
- Toute utilisation supplémentaire fera l'objet d'une demande spécifique soumise à l'approbation du Maire.

L'*organisateur* reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

#### **L'assurance :**

L'*organisateur* déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le n°6813426904 et a été souscrite le 26 juillet 2022 auprès de AXA France IARD à NANTERRE.

Les dommages sont à déclarer par l'*organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

#### **Responsabilité**

L'*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Situation Sanitaire :**

En raison de l'épidémie de COVID, il appartiendra à l'*organisateur* de vérifier la situation des participants vis-à-vis du pass sanitaire mis en place, ainsi que le bon suivi des gestes barrière. La commune ne serait être tenue responsable de toute entorse à cette réglementation sanitaire.

#### **Remises des clés**

Les clés de la salle mise à disposition devront être retirées auprès du secrétariat de la mairie, 48h au plus tôt, avant le jour de l'utilisation des locaux.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation aux horaires d'ouverture de la mairie, à savoir : 8h30-12h et 13h30-17h.

Fait à FOUQUEREUIL le .....

Le Maire,

Gérard OGIEZ

